



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

71^e séance plénière

Lundi 6 décembre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/54/23 (Partis I-III)]

Rapports du Secrétaire général (A/54/337, A/54/119, A/54/219)

Projets de résolution (A/54/L.50, A/54/23 (Partie III), chapitre XIII, G, par. 7)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Fayssal Mekdad, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité spécial.

M. Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*parle en anglais*) : En tant que Rapporteur du Comité spécial chargé

d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et de soumettre à son examen le rapport du Comité spécial, publié sous la cote A/54/23, parties I à III, qui porte sur les travaux du Comité spécial au cours de 1999.

Le rapport est présenté en application du paragraphe 11 de la résolution 53/68 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle le Comité spécial a été prié de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et de prendre les mesures approuvées par l'Assemblée générale concernant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination.

Soucieux de rationaliser ses travaux et de faciliter à l'Assemblée générale l'examen de ce point, le Comité a restructuré son rapport en trois parties au lieu des neuf parties habituelles. Toutes ses recommandations sur les mesures à prendre par l'Assemblée générale pour cette année figurent dans la partie III.

La partie I contient les chapitres d'introduction générale, dans lesquels sont décrits l'organisation et les activités du Comité, les réunions qu'il a organisées pour examiner toutes les questions qui lui étaient confiées, et ses relations avec les autres organes de l'ONU ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et

régionales. J'attire tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la section J de la partie I, qui décrit les grandes lignes du futur programme de travail que le Comité entend suivre en 2000, dernière année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Pour la première fois, la partie I comprend également en annexe le rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à Sainte-Lucie, de façon à le rendre plus aisément accessible aux membres de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a tenu compte des recommandations de ce séminaire pour la formulation de ses plans futurs.

La partie II du rapport couvre les délibérations du Comité sur les questions de fond de son ordre du jour. Citons la diffusion d'informations sur la décolonisation, la question d'envoyer des missions de visite dans les territoires, les activités économiques et autres affectant les intérêts des peuples des territoires non autonomes, les activités militaires des Puissances administrantes dans les territoires qu'elles administrent et la mise en oeuvre de la Déclaration par les institutions spécialisées et internationales. Elle contient également des informations transmises par les territoires non autonomes au titre de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et décrit les mesures prises par le Comité au sujet de chacun des 17 territoires non autonomes.

Enfin, comme indiqué précédemment, la partie III du rapport, publié sous la cote A/54/23, contient toutes les recommandations du Comité spécial. Les projets de résolution et de décision seront présentés en ordre par le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dans son rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a élaboré des propositions spécifiques pour l'élimination des signes subsistants du colonialisme. Il a examiné l'application par les États Membres de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes sur la décolonisation. Il a continué d'accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander les mesures les plus appropriées permettant aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il a pris des mesures pour mobiliser un appui mondial des gouvernements et des organisations régionales, nationales et internationales en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il a demandé aux institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies

d'apporter une aide économique, sociale et autre aux territoires non autonomes. Il s'est efforcé d'engager les Puissances administrantes dans un dialogue en vue d'obtenir leur coopération à la réalisation du mandat qui lui a été confié, et d'exhorter toutes les Puissances administrantes à travailler avec le Comité spécial.

Les propositions présentées par le Comité spécial se fondent sur un examen au cas par cas des territoires placés sous son mandat. Elles ont été formulées et adoptées après un examen approprié de tous les aspects de la situation qui règne dans ces territoires, y compris la situation constitutionnelle et politique, et le développement socio-économique. Des documents de travail préparés par le Secrétariat fournissent des informations substantielles et des données sur chacun des territoires. Ces documents se fondent sur des informations fournies par les Puissances administrantes au titre de l'Article 73 e) de la Charte. Des informations précieuses ont également été reçues des représentants des territoires non autonomes, qui participent aux réunions du Comité spécial et à ses séminaires régionaux. Des rapports de médias et des informations fournies par des organisations non gouvernementales régionales et des experts se sont également avérés des sources utiles. Le Comité spécial estime que l'envoi de missions de visite dans les territoires constituerait la meilleure façon de connaître concrètement la situation et permettrait d'examiner les faits sur le terrain. Le Comité spécial n'a pu le faire depuis quelque temps, mais les séminaires régionaux ont fourni une solution de rechange quand ils ont lieu à proximité de territoires. Ils permettent aux membres du Comité d'avoir un contact direct avec certains des peuples des territoires dans des environnements similaires au leur. Ces séminaires régionaux ont joué un rôle décisif s'agissant de rassembler des représentants de territoires non autonomes, des organisations non gouvernementales, des experts et des universitaires pour agir et échanger leurs vues sur l'évolution de la situation dans les territoires. Ils partagent des informations sur des questions d'intérêt commun, présentent des documents et proposent des mesures intéressant la question de la décolonisation; ils ont un accès direct aux membres du Comité spécial, de façon informelle, pour débattre de leurs vues et préoccupations. J'attire de nouveau l'attention de l'Assemblée sur le rapport du Séminaire régional dans la région des Caraïbes qui figure en annexe de la première partie du rapport du Comité.

Toutefois, dans le cadre de l'examen critique de son travail engagé par le Comité spécial, et dans un esprit de transparence et de coopération, celui-ci a tenu, durant la période en question, des consultations informelles avec les Puissances administrantes. Ces consultations ont visé à

obtenir la coopération des Puissances administrantes dans le contexte d'une reprise du dialogue. Au cours de la période en question, le Portugal a participé aux travaux du Comité spécial en relation avec le Timor oriental, la France en relation avec la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande, en relation avec Tokélaou. Le Comité a également accepté les demandes de l'Espagne de participer aux travaux sur la question de Gibraltar et celles des délégations de l'Argentine et de l'Uruguay — au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) — ainsi que de la Bolivie et du Chili, de participer à l'examen du point sur les îles Falkland (Malvinas).

Cette année, le Comité spécial, conformément à sa décision du 11 août 1998 relative à Porto Rico, a examiné un rapport sur cette question et adopté une résolution (A/AC.109/1999/28). Au terme de sa résolution, le Comité a réaffirmé l'espoir que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique accélérerait un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) et aux résolutions et décisions du Comité spécial sur Porto Rico. Il a également encouragé le Gouvernement des États-Unis à ordonner la cessation de ses exercices et manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de restituer le territoire occupé au peuple portoricain.

Le Comité spécial a assumé les fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée durant cette année de façon transparente et dans un esprit de coopération, en tenant des réunions officielles et officieuses, pour réaliser des accords et élaborer des recommandations. Il a tenu de larges consultations avec ses membres ainsi qu'avec d'autres États Membres, des Puissances administrantes et représentants de territoires non autonomes. Il a tenu en tout 16 réunions officielles et 22 réunions et consultations officieuses. Je voudrais résumer très brièvement certaines des actions et recommandations soumises à l'Assemblée pour examen.

Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qui sont communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Il a réitéré sa recommandation faite à l'Assemblée générale selon laquelle, en l'absence d'une décision prise par l'Assemblée elle-même aux termes de laquelle un territoire s'administre complètement par lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73.

Dans son examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, le Comité spécial affirme l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples de ces territoires. Il réaffirme qu'il incombe aux Puissances administrantes de favoriser le progrès économique dans les territoires placés sous leur administration. D'autre part, le Comité fait également valoir qu'il importe d'éviter toute activité économique et autre qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes. Le Comité recommande donc notamment que l'Assemblée prie instamment les Puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et qu'elle leur demande d'adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires.

Le Comité spécial a continué d'accorder une attention particulière aux besoins des petits territoires insulaires. Les problèmes spécifiques auxquels ils se heurtent en raison de leur petite taille, de leur population peu nombreuse, de leurs ressources naturelles limitées et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux accidents écologiques, exigent la coopération et l'assistance soutenues des institutions spécialisées et d'autres organisations du système des Nations Unies. Réaffirmant que l'exercice du droit à l'autodétermination des territoires non autonomes a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, le Comité s'est intéressé en particulier à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il se félicite de l'aide fournie jusqu'à présent tout en notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une assistance aux territoires non autonomes. Il engage ces institutions et les organismes qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide à ces territoires dès que possible. Le Comité spécial continuera de consulter le Conseil économique et social afin qu'il l'aide dans ses efforts pour appliquer la Déclaration.

En particulier, le Comité spécial demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes de fournir des informations sur les besoins et les problèmes particuliers des petits territoires insulaires, y compris sur les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants et d'autres activités criminelles. À cet égard, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'engager les institutions spécialisées et autres organismes et organisations

concernées du système des Nations Unies à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social de ces territoires.

En outre, le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale salue l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la résolution 574 (XVII) demandant l'instauration des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, notamment aux petits pays insulaires non autonomes, de participer, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, à certaines sessions extraordinaires de l'Assemblée générale auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateur, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social.

En 1999, le Comité spécial a continué d'examiner la question des activités militaires dans les territoires non autonomes. Il réaffirme sa profonde conviction que l'existence d'activités et d'installations militaires dans les territoires non autonomes pourrait constituer un obstacle à l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Il prie instamment les Puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États. Il réaffirme que ces territoires et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. De plus, il déplore que l'on continue d'aliéner des terres au bénéfice d'installations militaires, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes. Tout en prenant note de la décision de certaines Puissances administrantes de réduire leur présence militaire dans des territoires non autonomes, le Comité demande une fois de plus aux Puissances administrantes de mettre fin à leurs activités militaires dans les territoires non autonomes et de démanteler leurs bases dans ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Concernant la diffusion d'informations, le Comité spécial continue de reconnaître l'importance de l'opinion publique et de l'appui des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions s'agissant d'aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination. Le Comité estime en conséquence que le Département de l'information doit continuer de diffuser des informations sur la décolonisation en utilisant tous les moyens d'information disponibles — publications, radio, télévision et Internet. Je tiens à

signaler à cet égard que le Département de l'information a participé activement à la diffusion des travaux du Séminaire régional pour les Caraïbes, qui s'est tenu à Sainte-Lucie en mai 1999. De plus, avant la fin de cette année, un site Web sur la décolonisation doit être créé sur Internet avec l'aide du Département de l'information.

Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a continué de suivre et d'examiner la situation dans tous les territoires dont il a la charge et de tenir des auditions au cours desquelles il a examiné les vues des représentants des territoires et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres experts. Comme cela a été noté auparavant, la section III du rapport du Comité spécial contient l'ensemble des recommandations faites par le Comité à l'Assemblée générale sur chaque territoire. Je renvoie les membres aux sections pertinentes du rapport et je mettrai en relief quelques recommandations particulières.

Dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens et de manière à exploiter les résultats positifs de l'examen des Accords de Matignon et de Nouméa, le Comité spécial engage toutes les parties concernées à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie et à continuer à promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens, conformément à la lettre et à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa.

Le Comité spécial a également examiné 11 petits territoires insulaires : Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines. En général, il continue de réaffirmer qu'aux termes de la Charte, il incombe aux Puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social des territoires qu'elles administrent. Le Comité spécial a pris note des conditions régnant dans les territoires et invite les Puissances administrantes à entreprendre des mesures spécifiques pour chaque territoire. Il demande également aux Puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres délits.

En ce qui concerne les Tokélaou, le Comité spécial a noté que les Tokélaou demeurent foncièrement attachées à l'acquisition de leur autonomie et à la promulgation d'un acte d'autodétermination et, à cet égard, noté également qu'un gouvernement national élu au suffrage universel des adultes, dans le cadre d'élections villageoises, a pris ses

fonctions en 1999. Il félicite les Tokélaou de chercher à définir leur propre développement constitutionnel en tenant compte des particularités de leurs traditions et de leur environnement. Il note avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial et qu'elle est disposée à autoriser l'accès du territoire aux missions de visite des Nations Unies.

Avant de terminer, je voudrais exprimer notre satisfaction aux équipes du Secrétariat de Mme Maria Maldonado, du Département des affaires politiques, et de M. Mohammad Sattar, du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, du professionnalisme remarquable avec lequel ils ont secondé pendant toute l'année le Comité spécial, nous permettant ainsi d'effectuer notre programme de travail avec rapidité et efficacité.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que le Comité spécial a grandement bénéficié dans ses travaux de la participation active des représentants des gouvernements territoriaux, des organes intergouvernementaux régionaux et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'experts et de représentants de certaines Puissances administrantes. Ces collaborateurs ont fait profiter le Comité d'informations et d'idées précieuses, et leurs observations et recommandations ont été dûment reprises dans nombre de recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Il ne reste plus qu'un an avant que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prenne fin. Les États Membres de l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble ont encore beaucoup à faire pour réaliser les nobles objectifs de la Décennie. Le Comité spécial se réjouit d'avance de collaborer étroitement avec toutes les Puissances administrantes et les populations des territoires non autonomes afin d'affirmer les aspirations des populations, sur la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Le Comité est résolu à faire en sorte que la dernière année de la Décennie soit une année productive, qui permette d'instaurer un environnement propice à des progrès futurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va nous présenter le projet de résolution A/54/L.50.

M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux

pays et aux peuples coloniaux. C'est la première fois que je m'adresse à l'Assemblée en ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Papouasie-Nouvelle-Guinée considère assurément comme un privilège l'honneur et la responsabilité de présider le Comité spécial à ce moment important des travaux de l'ONU sur la décolonisation.

Le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux vient de nous présenter le rapport du Comité sur son activité au cours de l'année, publié sous la cote A/54/23. Les recommandations soumises par le Comité à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale ont fait l'objet de longs débats et d'entretiens au sein du Comité, avec les Puissances administrantes et les autres membres concernés, ainsi qu'avec les populations des territoires non autonomes.

La session de 1999 du Comité spécial a vu une progression de l'examen critique que le Comité conduit dans le but de remplir plus efficacement le mandat que l'Assemblée générale lui a confié. À cet égard, le Comité considère que la coopération des Puissances administrantes est essentielle à l'application de la Déclaration de 1960 et des autres résolutions de l'ONU sur la décolonisation. Le Comité a donc cherché à renforcer les mécanismes de consultation et de dialogue avec les Puissances administrantes. Il a ainsi réussi cette année à fixer des directives, encore officieuses, pour les consultations avec les Puissances administrantes et s'est efforcé d'élaborer un cadre conceptuel pour ses futurs travaux.

Les consultations officieuses tenues jusqu'à présent avec les Puissances administrantes ont été encourageantes et semblent indiquer la possibilité d'une coopération utile et plus étroite dans les mois à venir. En outre, le Comité continuera certainement, comme par le passé, de solliciter la participation des populations des territoires non autonomes.

Je passe maintenant au projet de résolution sur l'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont je vais présenter le texte, publié sous la cote A/54/L.50. J'interviens au nom des coauteurs du projet de résolution. Les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Chili, Indonésie, Iraq, Namibie, Sierra Leone, Tanzanie, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie réaffirme les principes sur lesquels se fondent les travaux de l'ONU sur la décolonisation et expose les principales responsabilités du Comité à cet égard.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions portant sur la décolonisation, y compris sa résolution 43/47 proclamant la décennie commencée en 1990 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux Puissances administrantes de prendre, conformément à ces résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée prend note du rapport du Secrétaire général sur l'application du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Elle approuve le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1999, y compris le programme de travail envisagé pour 2000. À cet égard, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et d'appliquer les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ainsi, le Comité spécial serait prié de faire des propositions précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session.

Le Comité spécial devrait continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il est également demandé au Comité spécial d'élaborer avant la fin de l'an 2000 un programme de travail constructif concernant chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions portant sur certains territoires.

L'Assemblée générale demande aux Puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2000.

Le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution résulte du dialogue avec toutes les parties intéressées et il y est demandé aux Puissances administrantes de veiller à ce que l'ensemble des activités économiques menées dans les

territoires concernés ne nuisent pas aux intérêts des peuples mais, au contraire, favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

Au paragraphe 11 du dispositif, l'Assemblée générale engage les Puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables que les peuples des territoires ont sur leurs ressources naturelles. Les auteurs ont inclus la terre comme ressource naturelle dans ce paragraphe car le Comité spécial a pris connaissance du souhait des pétitionnaires d'un territoire particulier de voir toutes les terres non utilisées ou en excès non requises à des fins militaires restituées à leurs propriétaires d'origine.

Le projet de résolution emprunte son libellé au projet de décision sur les activités militaires au paragraphe 12 du dispositif. Ceci est considéré comme une mesure positive pour souligner le fait que les activités militaires ne doivent pas aller à l'encontre des droits et intérêts des peuples des territoires non autonomes, en particulier de leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance. Il demande aux Puissances administrantes concernées d'éliminer les bases militaires restantes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale prie le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes.

Enfin, elle prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'accomplissement de son mandat dans le cadre de sa mise en oeuvre des résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

En présentant ce projet de résolution à l'Assemblée générale, je voudrais souligner que les auteurs se sont efforcés de tenir compte des vues des autres États membres, y compris des vues et suggestions écrites soumises par l'Union européenne.

Les délégations parrainant le projet de résolution se félicitent de l'initiative de l'Union européenne de prendre part aux consultations et au dialogue sur les questions de décolonisation. En fait, la transparence et l'esprit de coopération qui ont prévalu lors de nos consultations sont de bon augure pour un dialogue continu et constructif à l'avenir.

Avant de terminer, je voudrais souligner un certain nombre de points. Premièrement, 1999 a été une année marquée par une coopération continue entre la délégation de la Nouvelle-Zélande, en tant que puissance administrante, et le Portugal dans les travaux du Comité. Leur participation a contribué dans une certaine mesure aux progrès dans les débats officiels entre le Comité et les Puissances administrantes.

Deuxièmement, je voudrais reconnaître que la France, en tant que Puissance administrante en Nouvelle-Calédonie, a également coopéré officiellement et a invité cette année à visiter la Nouvelle-Calédonie, au niveau bilatéral, une mission ministérielle des États insulaires du Forum et des représentants des États du Pacifique présents ici à New York. J'ai été honoré de diriger la délégation depuis New York. Le rapport de notre délégation sera mis à la disposition des États Membres en temps opportun.

Troisièmement, vu que des directives sur un futur dialogue informel entre les Puissances administrantes et les membres du Comité spécial ont déjà été approuvées, on espère que des progrès peuvent être faits avant la fin de l'an 2000 dans l'élaboration d'un programme de travail pour chacun des territoires non autonomes. Ceci est important vu que la Décennie de l'élimination du colonialisme prendra fin l'an prochain, et une nouvelle série de mandats devrait être élaborée pour ces Territoires pour l'an 2001 et au-delà.

Enfin, en 1999, le Comité spécial a continué de recevoir les moyens et services qu'il a demandés pour son travail, y compris un appui substantiel et technique du Secrétariat. Je voudrais donc exprimer au Secrétaire général, au nom du Comité spécial, notre sincère gratitude pour ces moyens et services destinés à aider le Comité spécial à accomplir son mandat. Il est fondamental qu'ils continuent d'être fournis pour le fonctionnement normal du Comité spécial.

Pour terminer, je voudrais demander à tous les États Membres d'examiner favorablement les recommandations figurant dans le présent projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour exprimer leur appui aux efforts des Nations Unies destinés à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, de façon effective, rapide et inconditionnelle.

Je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale

sur la question de la décolonisation des Territoires non autonomes restants, question qui intéresse vivement les 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

En cette avant-dernière année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988 et sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, approuvant un plan d'action pour cette période, il est utile d'examiner l'application des dispositions de la Décennie en vue d'évaluer le succès de cette initiative et de déterminer les stratégies qui seraient celles de la communauté internationale dans les années à venir. Malheureusement, le degré de mise en oeuvre du Plan d'action pour cette Décennie est loin d'être satisfaisant. Des dispositions importantes n'ont pas encore été prises en considération. Les actions prioritaires, telles que l'éducation politique et de sensibilisation des populations des Territoires, et les visites à ces territoires du Secrétaire général ou de son Représentant spécial, ne se sont jamais concrétisées.

Les deux analyses critiques qui auraient dû être achevées conformément au plan d'action sur l'évolution constitutionnelle, politique et économique des territoires ont été en grande partie ignorées. Cela serait dû au manque de ressources et de compétences nécessaires pour mener à bien cet exercice indispensable. Il importe de rappeler que les ressources humaines et financières mises à la disposition du Comité spécial des 24 ont été considérablement réduites au moment précis où les dispositions du plan d'action devaient commencer à prendre effet.

À cet égard, la CARICOM réaffirme la position qu'elle a longtemps soutenue, selon laquelle les études et analyses demandées dans le plan d'action sont indispensables pour que la communauté internationale puisse faire une évaluation systématique et complète des conditions économiques, politiques et sociales qui prévalent dans tous les territoires non autonomes alors qu'ils parviennent à s'administrer complètement. L'importance de cette approche d'ensemble fondée sur le principe traditionnel de l'égalité politique demeure cruciale. C'est pourquoi, si nous jugeons plutôt utile la stratégie envisagée dans le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur la décolonisation demandant une étude au cas par cas d'un ou deux territoires choisis de manière arbitraire, nous estimons que cette méthode ne peut en rien remplacer un examen d'ensemble des territoires restants qui aurait dû être achevé dans le cadre des études et analyses prévues dans le plan d'action. Ces études et d'autres éléments du plan d'action devaient être entrepris impérativement et il convient de déterminer

les ressources nécessaires pour l'exécution de cette tâche. Des ressources d'un montant beaucoup plus élevé que celles demandées pour ces études ont été disponibles par le passé pour accélérer le processus d'autodétermination d'autres territoires et que les petits territoires insulaires méritent de recevoir tout autant d'attention.

Un examen rapide de l'évolution politique et constitutionnelle des territoires non encore autonomes qui sont pour la plupart des petits pays insulaires montre clairement qu'aucun d'entre eux ne répond aux critères fondamentaux de l'égalité politique pleine et absolue tels qu'ils ont été définis par l'Assemblée générale dans ses principales résolutions. Ces principes d'égalité politique doivent demeurer la norme en usage qui doit être appliquée au processus d'autodétermination des petits territoires insulaires non encore autonomes. Cela est indispensable pour éviter que la communauté internationale ne cautionne par inadvertance des arrangements inégaux et dépendants d'autres facteurs politiques qui continuent de caractériser le statut politique actuel de ces territoires. Il ne semble pas que ces territoires parviendront à s'administrer complètement d'ici la fin de l'an 2000.

Au chapitre des activités fondamentales énoncées dans le plan d'action qui demeurent inachevées, on peut évoquer le rythme d'application très lent des résolutions sur la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale. Les rapports demandés qui doivent recommander les mesures les plus appropriées à adopter pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination n'ont pas encore été finalisés. De même, d'autres initiatives qui devaient porter sur l'éducation politique, la gestion des ressources naturelles, la préparation et l'organisation de référendums sur le statut politique et d'autres mesures identifiées par l'Assemblée générale et les populations concernées comme étant des mesures décisives pour le processus d'autodétermination n'ont pas été suivies d'effet.

Bien que des succès remarquables aient été enregistrés en ce qui concerne la décolonisation de plus de 80 territoires depuis la Seconde Guerre mondiale, il est clair que cet effort n'a pas été mené à son terme et que la réalisation d'une pleine autonomie par le biais de processus d'autodétermination reconnus au plan international reste une tâche inachevée pour l'ONU. Il est évident que les efforts faits pendant cette décennie en faveur des petits territoires insulaires demeurent insuffisants. Pourtant, les séminaires régionaux de l'ONU sur la décolonisation organisés dans les États du CARICOM à Grenade en 1992, à Trinité-et-Tobago en 1995, à Antigua-et-Barbuda en 1997 et à Sainte-Lucie en 1999, et les rencontres analogues à Fidji et en Papouasie-

Nouvelle-Guinée dans le Pacifique, nous ont fourni des suggestions importantes émanant des populations des territoires pour accélérer le processus de décolonisation. Si ces suggestions avaient été suivies, un scénario plus favorable aurait sans aucun doute pu être présenté aujourd'hui.

Afin de retrouver l'élan nécessaire pour répondre aux besoins et aux aspirations à l'autodétermination des peuples des territoires non encore autonomes, la CARICOM entend proposer, au titre de sa contribution à l'Assemblée du millénaire, un plan d'action détaillé pour une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qui servira à compléter la tâche inachevée au cours de la première Décennie et à honorer l'engagement politique proclamé dans la Charte des Nations Unies de mener à terme la décolonisation des petits territoires insulaires non autonomes. Les recommandations faites à l'issue des séminaires régionaux seront intégrées dans ce nouveau plan.

Une initiative positive de cette Décennie a été l'organisation d'une série de séminaires régionaux tenus tour à tour dans les Caraïbes et le Pacifique. Ces séminaires sont destinés à évaluer la situation dans une perspective régionale en entendant le plus grand nombre de points de vue possible sur les diverses options politiques qui s'offrent aux territoires. Nous estimons dans la région des Caraïbes que cette approche régionale reste le meilleur moyen d'évaluer les besoins particuliers des petits territoires insulaires en matière d'autodétermination et nous restons attachés à cette formule de séminaires régionaux. Le Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu à Sainte-Lucie en mai 1999 a été particulièrement utile en raison des renseignements importants que les représentants des gouvernements territoriaux et les experts régionaux nous ont fournis au sujet du rôle que l'ONU devrait jouer dans leur processus de décolonisation au siècle prochain. Nous sommes heureux de noter que pour la première fois depuis le lancement de ces séminaires en 1990, les recommandations figurant dans le rapport adopté à l'issue du Séminaire de Sainte-Lucie ont été renvoyées à l'examen de l'Assemblée générale.

L'impulsion donnée grâce au séminaire de Sainte-Lucie a joué un rôle déterminant pour permettre l'inclusion de données plus actuelles dans le projet de résolution commun sur les petits territoires, dont nous sommes saisis aujourd'hui, ce qui a permis de faire avancer le processus par rapport aux années précédentes où l'Assemblée générale avait à plusieurs reprises adopté des textes pratiquement identiques qui ne tenaient pas compte des faits récents survenus dans ces territoires. Le projet de résolution sur les petits territoires offre des solutions souples et novatrices pour traiter de la question de la décolonisation et nos efforts

devraient à présent porter sur la recherche de moyens efficaces pour mettre en oeuvre ces recommandations. Le nouveau style également actualisé du texte du projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées prend également en considération l'évolution récente en ce qui concerne notamment la participation d'un bon nombre de ces territoires au sein du système élargi des Nations Unies. Cela devrait également être encouragé.

La CARICOM estime que la question de l'autodétermination des territoires non autonomes est une tâche inachevée de l'ONU et qu'elle exige de nouvelles solutions novatrices pour favoriser l'évolution politique, économique et sociale de ces territoires. De nombreux pays sont parvenus à émerger d'un processus de décolonisation reconnu par la communauté internationale en réalisant les options de statuts politiques légitimes qui prévoient l'égalité politique. La communauté internationale ne saurait accepter un objectif moins ambitieux pour les territoires restants, uniquement en raison de leur petite superficie.

La CARICOM s'intéresse de très près au bon déroulement du processus d'autodétermination des petits territoires insulaires dans les Caraïbes, qu'elle considère comme faisant partie intégrante de la structure économique, politique et sociale de notre région. Le succès des processus menant à l'autodétermination fait tout naturellement partie de nos priorités régionales. Dans cette optique, la CARICOM s'engage à apporter tout son appui aux efforts faits pour favoriser l'accession de ces territoires à une pleine maturité politique et constitutionnelle. Mais ce n'est qu'avec le ferme appui de la communauté internationale que ce processus pourra être mené à son terme le plus rapidement possible.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*parle en espagnol*) : Les progrès enregistrés dans le domaine de la décolonisation par l'Organisation des Nations Unies depuis la proclamation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960 sont notables. Le processus de décolonisation est sans aucun doute l'une des plus grandes victoires de l'ONU.

Toutefois, il reste un long chemin à parcourir dans le domaine de la décolonisation et il semblerait que nous ayons perdu à cet égard le dynamisme des années 60 et 70, pendant lesquelles des dizaines de territoires sous domination coloniale avaient obtenu leur indépendance. Au seuil du XXIe siècle, l'objectif d'un monde affranchi du colonialisme devra attendre encore un peu.

La liste des territoires coloniaux reste inchangée depuis déjà quelques années. Comment peut-on justifier que dans un monde où l'on essaie de nous faire croire que nous sommes passés de la confrontation à la coopération, il y ait encore des peuples qui subissent les horreurs du colonialisme et qu'il y ait encore des Puissances administrantes qui continuent de se refuser à collaborer à l'oeuvre de décolonisation entreprise par l'ONU et les organes créés à cet effet?

Cuba considère inacceptables et discriminatoires les arguments présentés par certains, selon lesquels il faut prendre en considération la taille d'un territoire donné ou le nombre de ses habitants au moment d'envisager son indépendance. Le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale doit être respecté par tous, indépendamment de la taille d'un territoire donné, de sa situation géographique, du nombre de ses habitants et de l'importance de ses ressources naturelles.

Alors que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, les défis du processus de décolonisation, loin de diminuer, prennent des proportions de plus en plus importantes tout en se compliquant.

Malgré les appels répétés du Comité spécial et de l'Assemblée générale, certaines Puissances administrantes continuent de ne pas communiquer à temps les renseignements voulus sur les territoires qui sont sous leur contrôle, comme le stipule pourtant clairement l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

Le cas des missions de visite est également bien connu. À quelques exceptions près, que nous devons reconnaître, la coopération de quelques Puissances administrantes laisse beaucoup à désirer. Ces missions, comme on l'a souligné à maintes reprises, sont une merveilleuse occasion d'obtenir des renseignements de première main sur la situation réelle des territoires non autonomes.

Les peuples des territoires non autonomes ont légitimement le droit de bénéficier et de tirer parti de leurs ressources naturelles. Conformément aux dispositions de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, nous appelons de nouveau les Puissances administrantes à prendre les mesures législatives ou administratives qui s'imposent pour mettre fin aux activités de sociétés sous leur juridiction qui exploitent de façon irrationnelle les ressources naturelles des territoires sous leur domination. D'autre part, nous réitérons également notre préoccupation face aux activités militaires effectuées par certaines Puissances administrantes dans les territoires qu'elles administrent, au

détriment des droits et des intérêts des populations touchées. Les bases et installations militaires des territoires non autonomes constituent un obstacle clair à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et doivent être éliminées. De même, nous nous opposons fermement à toute tentative d'utiliser les territoires non autonomes pour effectuer des essais nucléaires, stocker des déchets radioactifs ou toxiques ou y placer des armes de destruction massive.

Les possibilités de développement limitées des territoires non autonomes exigent une coopération et une assistance constantes des organismes spécialisés et des autres organisations du système des Nations Unies. En dépit des efforts du Programme des Nations Unies pour le développement, les ressources continuent d'être insuffisantes et la coordination des différentes institutions du système n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être.

Il est inacceptable que certains s'obstinent encore à porter atteinte au droit à l'indépendance et prétendent qu'il s'agit seulement du droit à l'autodétermination, comme si le droit à l'autodétermination pouvait être dissocié de l'exercice de l'indépendance. Il est également inacceptable que certains cherchent à dénaturer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en utilisant des formules nouvelles ou en se contentant de changer le nom des Territoires sous leur domination.

S'il est encourageant que, dans les derniers mois, les Puissances administrantes — en particulier certaines qui ne le faisaient pas jusque là — aient maintenu un dialogue officiel avec le Comité spécial, nous ne laissons pas d'être préoccupés par leur réticence à officialiser et à renforcer ce dialogue.

Cuba, une fois de plus, réaffirme son attachement à l'indépendance et à l'autodétermination du peuple frère de Porto Rico, qui, après avoir souffert pendant plus de 100 ans sous le joug colonial, n'a pas perdu un iota de son identité de nation d'Amérique latine et des Caraïbes.

La puissance coloniale a recours à toutes sortes de manoeuvres pour jeter la confusion dans l'esprit de l'opinion publique internationale et déformer la réalité économique, politique et sociale de Porto Rico. Pourtant, il n'existe qu'une réalité, celle que Porto Rico continue d'être privée de son droit légitime à disposer d'elle-même et à jouir de la souveraineté et de l'indépendance nationales.

Les récents incidents survenus à Vieques et les décisions prises par le Gouvernement des États-Unis relativement à la présence militaire américaine sur l'île ne laissent

place à aucun doute possible. Bien qu'il existe un consensus national à Porto Rico exigeant le départ des forces militaires de Vieques, le mandat colonial s'est exercé une fois de plus contre la volonté du peuple portoricain.

Si nous ne pouvons dire qu'il n'y a pas eu de progrès ces derniers temps, il est regrettable que les résultats restent très en deçà de nos espérances et surtout de celles des peuples des Territoires sous domination coloniale, qui souhaitent pouvoir exercer leur droit à la liberté, à la souveraineté et à l'indépendance. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, et pour lequel ma délégation va voter, s'efforce de refléter ce souhait et l'espoir que le fléau du colonialisme disparaisse au plus vite de ce monde, avec tous les maux qui l'accompagnent.

Je voudrais terminer en insistant sur le fait que l'ampleur de la tâche qui nous reste à accomplir dans le processus de décolonisation ne doit pas nous inciter au pessimisme ou à l'inaction. Bien au contraire. L'échange de vues objectif, transparent, respectueux, sur les acquis et surtout sur nos difficultés est un premier pas dans la voie d'un monde affranchi du colonialisme. Dans cette tâche, comme toujours, l'Assemblée peut compter sur l'appui total de la délégation cubaine.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'annoncer, au nom des membres suivants du Forum du Pacifique Sud — Australie, États fédérés de Micronésie, îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, îles Salomon et Vanuatu — qu'ils appuient le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sur cette question.

Tous les pays du Forum du Pacifique Sud, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont été des colonies, des possessions ou territoires d'autres nations. De ce fait, nous avons une préoccupation particulière pour les territoires restants qui n'exercent toujours par leur droit à l'autodétermination dans la sous-région du Pacifique. Notre concept du droit à l'autodétermination est fondé sur les réalités de survie dans un monde que la nature a façonné pour nous. Durant des siècles, nos ancêtres ont pu survivre face au défi des catastrophes naturelles mais ont également bénéficié des avantages de l'océan qui nous entoure. Le nôtre est un continent océanique. Alors que de nombreux membres considèrent les ressources terrestres comme un moyen de survie, la nôtre est tout à fait dépendante de l'océan.

Les cinq Territoires restants dans le Pacifique sont les Samoa américaines, Guam, la Nouvelle-Calédonie, Pitcairn et Tokélaou. À l'exception de la Nouvelle-Calédonie, ce sont des petites îles dans le vaste océan Pacifique. Les

problèmes de ces territoires sont les mêmes que ceux qui ont été récemment discutés au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les petits États insulaires en développement.

Dans le Pacifique, nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que le droit des peuples de ces territoires puisse être éclipsé par les objectifs et aspirations mondiaux des nations recherchant une prééminence et une influence au sein de la géopolitique contemporaine. On peut répondre aux préoccupations sur la nature de la structure politique la mieux adaptée aux peuples de ces territoires du Pacifique en s'inspirant des systèmes traditionnels de gouvernement qui ont servi ces peuples durant des milliers d'années avant l'arrivée d'étrangers sur place.

Nous reconnaissons toutefois que des changements sont peut-être nécessaires afin d'introduire des systèmes plus efficaces de gouvernement, de nouvelles technologies et de meilleurs moyens de gérer l'environnement au bénéfice des peuples de ces Territoires. Nous pensons que sans l'accord et la coopération de toutes les parties intéressées, les buts recherchés ne peuvent se concrétiser. De ce fait, même si nombre d'entre nous ont, dans le passé, voté pour les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, nous avons toujours douté de l'utilité des griefs et de l'absence de dialogue entre certaines Puissances administrantes d'une part, et les membres du Comité spécial sur la décolonisation, d'autre part.

Nous notons qu'il y a des progrès — quoique limités — dans les relations entre le Comité spécial et les Puissances administrantes. Ceci semble être reflété dans le texte du projet de résolution présenté par le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Donigi, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous pensons que cela est dû en partie aux efforts inlassables de certains membres du Comité spécial pour améliorer les relations avec les Puissances administrantes, puis aux efforts faits par certaines Puissances administrantes pour coopérer avec le Comité. Nous rendons hommage à ces membres et Puissances administrantes, notamment au Président, pour cette petite lueur d'espoir. Nous demandons donc aux autres Puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial pour développer un programme de travail pour chacun des territoires.

L'on sait que les territoires non autonomes se trouvent à différentes étapes de développement. Certains ont un produit intérieur brut supérieur à celui d'autres États Membres de l'ONU, alors que d'autres sont très pauvres et sous-développés. Le processus d'élaboration d'un programme de

travail pour chaque territoire reconnaît le caractère unique de chacun et constitue un moyen approprié de répondre aux problèmes de développement et à leur droit à l'autodétermination. Nous soutenons ce processus car nous pensons qu'il est le seul qui permette d'établir un cadre d'efficacité, de responsabilité et de bonne gouvernance dans ce domaine d'action des Nations Unies.

Nous notons que le projet de résolution mentionne des missions de visite. Nous pensons que ces missions ne devraient être envisagées que si elles sont absolument nécessaires pour le Comité dans le cadre de l'exécution de son mandat. Nous demandons donc aux Puissances administrantes et au Comité spécial d'examiner sérieusement la nécessité de missions de visite au cours de leur processus de consultations en vue de mettre au point un programme de travail pour chaque territoire. Si ses missions sont nécessaires, le programme de travail devrait donc inclure une mission de visite en tant qu'activité pour ce territoire particulier. Cette activité peut être correctement évaluée et financée en temps opportun.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, je souhaite informer les représentants que lors de la récente Réunion des Chefs de gouvernement du Forum du Pacifique Sud dans la République des Palaos, les chefs de gouvernement se sont félicités de la signature de l'Accord de Nouméa entre les deux principaux partis politiques en Nouvelle-Calédonie — le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) — et le Gouvernement français en mai 1998.

Les dirigeants ont pris note du rapport du Comité ministériel du Forum, sous la direction du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de mon pays, l'Honorable M. Tupeni Baba, qui a visité la Nouvelle-Calédonie du 23 au 27 août 1999, et exprimé l'appréciation du Forum au Gouvernement français et au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour avoir facilité la visite du Comité.

Le Forum du Pacifique Sud a également réaffirmé son appui à la poursuite des contacts avec tous les comités en Nouvelle-Calédonie et sa reconnaissance des droits du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination. À cet égard, les dirigeants ont convenu d'un futur rôle de surveillance pour le Comité ministériel sur la Nouvelle-Calédonie au cours du processus de mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa, et encouragé le gouvernement et toutes les parties en Nouvelle-Calédonie à persévérer dans

leur volonté sincère de l'appliquer, conformément aux objectifs et à l'esprit de l'Accord.

Le Forum du Pacifique Sud a également demandé à ses membres souhaitant le faire d'accorder des bourses pour la formation des Kanaks dans leurs propres institutions de formation.

Nous notons que la disposition sur les activités et la présence militaires a été légèrement modifiée par rapport aux années précédentes. Dans le Pacifique, les Puissances administrantes ont une présence militaire sur Guam et la Nouvelle-Calédonie; nous n'avons jamais considéré leur présence comme une menace à la paix, à l'ordre et à la bonne direction des territoires concernés. Nous avons pris note de l'organisation rapide de l'appui depuis ces deux bases lors des catastrophes naturelles multiples qui ont touché nombre de nos petites nations au cours des années. Nous n'avons pas relevé ni reçu de preuve d'activités militaires dans ces deux territoires servant à supprimer les libertés fondamentales des peuples de ces territoires. Mais nous serions très mécontents si, par le biais de l'une des bases militaires restantes, on cherchait à supprimer le droit des peuples de ces territoires, y compris leur droit à l'autodétermination. Nous nous félicitons donc chaleureusement du changement d'attitude du Comité spécial sur la disposition relative aux activités militaires.

Je voudrais à présent évoquer le Timor oriental, qui se trouve toujours parmi les territoires non autonomes. Beaucoup a été dit à ce sujet au Conseil de sécurité et par nos ministres au début de la session de cette année de l'Assemblée générale, en septembre. Inutile de dire que nous remercions le Secrétaire général et son Représentant personnel, l'Ambassadeur Marker, de leurs efforts pour que la population du Timor oriental puisse exercer son droit à l'autodétermination.

M. Li Hyong Chol, (République populaire démocratique de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

Le processus au Timor oriental n'aurait cependant pas pu se dérouler sans la coopération et la perspicacité du Président Habibie et de son Gouvernement d'alors. Nous nous trouvons à présent dans la période qui fait suite au référendum en faveur de l'indépendance. Nous remercions l'Australie des mesures résolues qu'elle a prises pour aider à rétablir un semblant d'ordre au Timor oriental et pour sa participation soutenue à ce processus. Nous rendons hommage à la Nouvelle-Zélande et aux autres pays de la région qui se sont engagés à fournir une assistance pour appuyer l'administration du territoire dans tous ses aspects. Nous prenons note

de la contribution financière importante fournie au Timor oriental par deux pays de notre région, l'Australie et le Japon.

Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance supplémentaire aux habitants du Timor oriental afin de les aider à reconstruire leurs vies et à édifier leur propre nation dès que possible, et nous espérons que cela sera fait. Nous nous félicitons de la nomination de M. Sergio Vieira de Mello en tant qu'administrateur de l'ONU au Timor oriental et nous attendons avec intérêt de recevoir les rapports annuels de l'administrateur jusqu'à ce que le territoire accède à l'autonomie et à l'indépendance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

J'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les deux projets de résolution présentés au titre du point 18 de l'ordre du jour lorsque tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation auront été examinés.

Rapports de la Quatrième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 86 à 92, 93 et 18, 94 et 12, 95, 96 et 18.

Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Gualberto Rodríguez San Martín, de la Bolivie, de bien vouloir présenter dans une seule déclaration les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Rodríguez San Martín (Bolivie) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter à l'examen de l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation en vue de leur approbation.

Ces rapports portent sur les 14 points renvoyés à l'examen de la Quatrième Commission par l'Assemblée générale. Ils mentionnent les documents mis à la disposition de la Commission en vue de son examen et contiennent les textes des diverses résolutions et décisions sur lesquelles la Commission s'est prononcée.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a examiné les points inscrits à son ordre du jour séparément, à l'exception des questions ayant trait aux territoires non autonomes et des questions connexes qui ont été examinées dans le cadre d'un seul débat général.

En ce qui concerne son programme de travail, la Quatrième Commission a tenu au total 24 séances, c'est-à-dire cinq de moins que ce qui avait été initialement prévu, suivant ainsi les recommandations concernant l'organisation, la rentabilité et les moyens d'utiliser de manière plus efficace les services de conférence.

À l'issue de ses travaux, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté 27 projets de résolution et trois projets de décision, parmi lesquels 13 projets de résolution et deux projets de décision ont été adoptés par consensus.

Le premier rapport, présenté au titre du point 86 intitulé «Effets des rayonnements ionisants» figure au document A/54/573. Compte tenu des effets préjudiciables que certains niveaux de rayonnement peuvent avoir sur les êtres humains et l'environnement, la Commission a évalué la qualité des travaux et les rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et son mode d'action indépendant, qui contribuent de manière décisive à créer un environnement radiologique sûr. Cela étant, le Comité a été encouragé à poursuivre ses travaux.

À cet égard, je voudrais informer l'Assemblée générale que j'ai reçu une lettre de la Mission permanente de la République populaire de Chine m'informant qu'elle souhaitait se porter coauteur de ce projet de résolution. La Mission permanente de l'Indonésie a également exprimé le souhait de se porter coauteur de ce projet. En outre, la Mission permanente du Bélarus m'a également demandé de corriger une erreur technique figurant dans le rapport; le nom du Bélarus ayant été omis dans la liste des coauteurs initiaux de ce projet de résolution.

À cet égard, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport et elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 87 de l'ordre du jour, qui s'intitule «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace», figure dans le document A/54/574.

La Quatrième Commission s'est félicitée des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'est tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, et elle a approuvé les avantages pratiques et les possibilités qu'offrent les techniques spatiales dans tous les domaines d'activités humaines, dont l'application pacifique peut contribuer à améliorer la qualité de vie et favoriser un développement économique et social durable.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée qui, sous la direction de la délégation indienne, a élaboré deux projets de résolution. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution figurant au paragraphe 13 de son rapport.

Le troisième rapport, publié sous la cote A/54/575, a trait au point 88 de l'ordre du jour intitulé «Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Quatrième Commission a pris note de la célébration le 8 décembre 1999 du cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale par laquelle l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé. Dans ce contexte, elle a pris note des travaux réalisés par l'UNRWA depuis lors pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens et elle a réitéré sa préoccupation face à la situation financière critique dans laquelle il se trouve toujours.

Dans ce contexte, la Commission a adopté sept projets de résolution sur les différents aspects du mandat de l'UNRWA qui figurent au paragraphe 22 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

Le quatrième rapport qui porte sur le point 89 de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés» figure dans le document A/54/576.

La Commission a examiné le rapport du Comité spécial portant sur la protection et la promotion des droits fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Elle a adopté cinq projets de résolution sur ce sujet, qui figurent au paragraphe 17 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

Il convient de noter qu'au cours du débat consacré aux points 88 et 89 de l'ordre du jour, la Quatrième Commission s'est félicitée de la signature du Mémoire de Charm al-Cheikh entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine le 4 septembre 1999, grâce auquel un nouveau climat de confiance propice aux futures négociations a pu s'instaurer, imprimant ainsi un élan décisif au processus de paix au Moyen-Orient.

Le cinquième rapport, relatif au point 90 de l'ordre du jour, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects», fait l'objet du document A/54/577. La Quatrième Commission a réaffirmé le caractère essentiel des opérations de maintien de la paix comme instrument de renforcement de la paix et de la sécurité internationales et déclaré qu'en raison du caractère multidisciplinaire des opérations en cours, leur mandat devrait être assorti de directives rationnelles et de méthodes revitalisées, fondées sur les buts et principes proclamés par l'Organisation des Nations Unies. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté un projet de résolution, qui figure au paragraphe 9 de son rapport. Elle recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le sixième rapport, relatif au point 91 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives à l'information», a été publié dans le document portant la cote A/54/578. La Commission a insisté sur le rôle central de l'information, qui aide l'ONU à projeter une image plus forte et plus neuve d'elle-même et à faciliter la compréhension de son travail. En outre, elle a souligné la nécessité, compte tenu de l'évolution rapide des télécommunications et du recours accru aux technologies électroniques, d'explorer les possibilités de coopération dans les domaines de l'information et des communications de façon à faire profiter de leurs avantages tous les peuples de la planète.

La Commission a adopté sur ce sujet deux projets de résolution et un projet de décision, qui lui ont été présentés par le Comité de l'information dans son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session. Les projets de résolution figurent au paragraphe 11, et le projet de décision au paragraphe 12, du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution ainsi que le projet de décision.

En ce qui concerne les points sur les territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, soit les points 18, 92, 93, 94 et 12, et 95, qui ont été examinés ensemble, l'Assemblée générale est saisie de plusieurs rapports. Le rapport

sur le point 92 de l'ordre du jour, intitulé «Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies», est paru sous la cote A/54/579. Le projet de résolution y afférent figure au paragraphe 8 du rapport et la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport ayant trait aux points 93 et 18 de l'ordre du jour, intitulés, respectivement, «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes» et «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», est publié sous la cote A/54/580.

Au titre de ces deux points, la Commission a adopté un projet de résolution et un projet de décision. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et le projet de décision, qui figurent respectivement aux paragraphes 11 et 12 du rapport.

Le rapport de la Quatrième Commission ayant trait aux points 94 et 12 de l'ordre du jour intitulés, respectivement, «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies» et «Rapport du Conseil économique et social», est publié sous la cote A/54/581. Sur ces questions, la Commission a adopté un projet de résolution, qui figure au paragraphe 8 du rapport, et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le rapport relatif au point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes», est paru sous la cote A/54/582. Le paragraphe 6 de ce document contient le texte d'un projet de résolution adopté par la Quatrième Commission, qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter en plénière.

Le rapport au titre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé «Question du Timor oriental», figure dans le document A/54/583. À cet égard, il convient de noter que l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organismes et particuliers portant un intérêt à la question seraient entendus à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

Le rapport publié au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», figure dans le document A/54/584, qui contient le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Dans ce contexte, la Commission a adopté quatre projets de résolution, dont un projet de résolution global portant sur 11 territoires, et un projet de décision. Les projets de résolution figurent au paragraphe 23, et le projet de décision au paragraphe 24, du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution et le projet de décision.

En ce qui concerne la situation des territoires non autonomes et les questions connexes, la Quatrième Commission a examiné le degré d'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, compte tenu du fait que l'an 2000 marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Elle a reconnu, dans ce contexte, l'importante contribution de l'ONU à la décolonisation et réaffirmé sa détermination de continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour parvenir à un monde affranchi du colonialisme au XXIe siècle.

Je voudrais souligner le haut degré de coopération qui prévaut au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, et qui lui a permis d'obtenir des résultats satisfaisants et de mener à bien sa tâche avec efficacité. Je tiens en particulier à rendre hommage au travail du Président de la Commission, M. Sotirios Zackheos, de Chypre, grâce auquel la Quatrième Commission a pu étudier de manière approfondie tous les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés par l'Assemblée générale et progresser rapidement et efficacement dans son travail. Les Vice-Présidents, M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka, de l'Ouganda, M. Yury Kazhura, du Bélarus, et M. Carlos Morales, de l'Espagne, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler, ont également contribué à ce succès. Je tiens également à dire à quel point j'apprécie les compétences et les qualités humaines de M. Mohammad Sattar, Secrétaire de la Commission, et l'équipe compétente et dynamique du Secrétariat qui l'a aidé dans sa tâche. Grâce à eux et à l'aide qu'ils ont apporté à l'organisation des travaux, la Commission a pu travailler dans un climat de véritable cordialité.

Au nom de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver tous les rapports susmentionnés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En l'absence de propositions au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Commission des questions spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenu que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été notifié d'une procédure différente.

Cela signifie que si l'on a procédé à un vote enregistré en Commission nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolo-

nisation (Quatrième Commission) a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 86 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/573)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/66).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/574)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 13 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/67)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution II sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 54/68)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/575)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 22 de son rapport.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé «Aide aux réfugiés de Palestine». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Israël.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de).

Par 155 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 54/69).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 54/70).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Personnes déplacées du

fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :
Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 154 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 54/71).

Le Président par intérim (*parle en anglais*): Nous allons maintenant passer au projet de résolution IV, intitulé «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Israël.

Par 158 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 54/72).

Le Président par intérim (*parle en anglais*): Le projet de résolution V s'intitule «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 154 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 54/73).

[La délégation de Haïti a ultérieurement informé le Secrétaire qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution VI intitulé «Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 154 votes contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 54/74).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution VII intitulé «Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de

Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 155 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution VII est adopté (résolution 54/75).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/576)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 17 de son rapport (A/54/576). Lorsque nous aurons voté sur tous les projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons à présent nous pencher sur le projet de résolution I, intitulé «Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïrique arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Ukraine.

Par 84 voix contre 2, avec 67 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 54/76).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé

«Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 154 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté (résolution 54/77).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution III, intitulé «Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Iles Marshall, Swaziland, Uruguay.

Par 149 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 54/78).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé «Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Swaziland.

Par 150 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 54/79).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons enfin au projet de résolution V, intitulé «Le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire

démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Swaziland, Uruguay.

Par 150 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 54/80).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/577)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/81).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 90 de l'ordre du jour.

Point 91 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/578)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A et B recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 12 du même rapport.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A, intitulé «L'information au service de l'humanité».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 54/82 A).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé «Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 54/82 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé «Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/579)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République

de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 155 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 54/83).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 93 et 18 de l'ordre du jour (suite)

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/580)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

France, Géorgie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 153 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 54/84).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Activités militaires des Puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de)

Par 99 voix contre 53, avec une abstention, le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points 94 et 12 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/581)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine a toujours apprécié et fermement appuyé les travaux du Comité spécial de la décolonisation. C'est pourquoi mon pays a toujours voté pour la résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, car nous partageons les objectifs qui y sont énoncés et parce que les textes antérieurs de cette résolution prenaient dûment en compte les différents aspects du problème de la décolonisation.

Néanmoins, bien qu'aujourd'hui il n'y ait pas d'objection au projet de résolution en général, ma délégation estime que les paragraphes 16, 17 et 18 ne tiennent pas suffisamment compte des diverses résolutions en vigueur dans le cadre du Comité spécial de la décolonisation et en particulier des résolutions sur chaque territoire qui ont été adoptées par ce Comité. Mon pays considère qu'il importe que les

décisions du Comité des 24 et de cette Assemblée soient pleinement conformes à toutes les résolutions pertinentes portant sur la décolonisation. Ma délégation s'abstiendra par conséquent de voter sur le projet de résolution publié sous la cote A/54/581.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de résolution s'intitule «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 101 voix contre zéro, avec 52 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 54/85).

[La délégation du Yémen a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 95 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/582)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/86).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour

Question du Timor oriental

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/583)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 96 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/584)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 23 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 24 du même rapport.

Nous passons d'abord aux quatre projets de résolution qui figurent au paragraphe 23 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Question du Sahara occidental».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/87).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Question de la Nouvelle-Calédonie».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 54/88).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Question des Tokélaou».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 54/89).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Question d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 54/90).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision qui figure au paragraphe 24 du rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision, intitulé «Question de Gibraltar», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projets de résolution (A/54/L.50, A/54/23 (Part III), chap. XIII, G, par. 7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant continuer avec l'examen du projet de résolution A/54/L.50 et du projet de résolution figurant au paragraphe 7 de la section G du chapitre XIII, partie III, du rapport du Comité spécial (A/54/23).

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.50, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Estonie, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, République de Corée, Turquie.

Par 141 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/54/L.50 est adopté (résolution 54/91).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé «Diffusion d'informations sur la décolonisation», figurant au paragraphe 7, de la section G, du chapitre XIII, de la partie III du rapport du Comité spécial.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France, Israël, Monaco.

Par 149 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 54/92).

[La délégation du Costa Rica a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour].

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

Mme King (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette que nous ayons dû encore une fois voter contre le projet de résolution A/54/L.50 intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Bien que nous souhaitions exprimer notre vive satisfaction pour les améliorations apportées à l'ensemble du texte dans la résolution de cette année, mon pays reste troublé par certains de ses éléments, notamment le paragraphe 12 du dispositif, qui traite des activités et dispositifs militaires sur les Territoires. Les États-Unis notent que les présences

militaires évoquées dans ce paragraphe peuvent être extrêmement utiles aux efforts multilatéraux menés pour appuyer la paix et la sécurité internationales. Ainsi, nos installations à Guam ont rendu possible dans une large mesure, la réaction initiale de la marine des États-Unis pour le compte de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET), et aussi servi de point d'appui intermédiaire aux forces aériennes des États-Unis, ainsi qu'aux forces étrangères, dans le cadre de cette force multinationale.

Je voudrais souligner la gratitude de mon pays pour le travail du Président du Comité des 24, M. Peter Donigi, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous le remercions de ses efforts pour ouvrir un dialogue avec les Puissances administrantes sur la question de la décolonisation. Les États-Unis restent attachés au processus de dialogue, fondé sur les directives établies en juillet 1999, qui existe entre le Comité des 24 et les parties intéressées. Nous apprécions l'esprit de coopération et l'atmosphère de travail positive qui ont marqué le débat de cette année sur la question de la décolonisation. Mon pays espère que cette atmosphère fructueuse, inspirée par le Président Donigi, subsistera alors que nous-mêmes, avec le Comité des 24 et d'autres parties intéressées, continuons d'examiner la situation dans les territoires.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour expliquer les votes du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/54/L.50 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sur le projet de résolution relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/54/23, part. III, chap. XIII, sect. G, par. 7).

S'agissant de la seconde résolution, le Royaume-Uni estime que l'obligation qui incomberait au Secrétariat de faire largement connaître les questions de décolonisation exerce une ponction totalement injustifiée sur les ressources limitées des Nations Unies. La résolution est donc inacceptable pour nous.

S'agissant de la résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Royaume-Uni se félicite des amendements qui ont été apportés au texte, cette année, tant de ceux dus initialement aux rédacteurs que de ceux apportés après les négociations avec l'Union européenne. Nous nous félicitons de l'approche souple des rédacteurs et nous apprécions les efforts de l'Ambassadeur Donigi et de ses collègues pour répondre à certaines des préoccupations de l'Union européenne concernant le texte. Nous nous félicitons en particulier de la reconnaissance dans le texte des

progrès faits dans le dialogue informel en cours entre le Comité des 24 et les Puissances administrantes, et nous voudrions rendre un hommage particulier au rôle dirigeant joué par l'Ambassadeur Donigi à cet égard.

Malheureusement, quelques éléments du texte continuent de causer des difficultés au Royaume-Uni et nous ont forcés à voter une fois encore, cette année, contre le projet de résolution. Parmi ces éléments figure, entre autres, le paragraphe 12 du dispositif qui demande aux Puissances administrantes d'éliminer les bases militaires restantes dans les territoires non autonomes. Ce libellé est tiré de la décision sur les activités militaires, sur laquelle nous avons également voté contre cette année, et son inclusion dans la résolution générale est donc inacceptable pour nous.

Ma délégation espère que les auteurs de ce texte poursuivront leurs efforts à partir des améliorations apportées cette année, de façon à nous permettre de revoir notre position à l'avenir. En attendant, je voudrais redire une fois encore la sincère intention de la délégation du Royaume-Uni de continuer à participer, dans un esprit constructif et de coopération, au processus de dialogue informel sur les questions de décolonisation, l'an prochain, avec le Comité des 24.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.